

Séance du 6 avril 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, M. Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart, M. Salanne à Mme Durruty, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Candillier à M. Arcouet, M. Boutonnet à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa.

SECRETAIRE : Mme Belbaraka.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2017 – Budget annexe de l'assainissement non collectif – Budget primitif.

Le budget du service public d'assainissement non collectif, tenu en comptabilité M 49, ne comporte qu'une section de fonctionnement, équilibrée à 9 000 €. S'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants indiqués sont hors taxes.

En dépenses, le principal poste concerne le chapitre 012 pour 6 300 €. Ce montant correspond au remboursement au budget annexe de l'eau de la mise à disposition ponctuelle de personnel pour assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et pour piloter un programme groupé de réhabilitation des installations polluantes, opération qui permettra aux propriétaires de bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, un crédit de 1 500 € est ouvert au chapitre 67 pour permettre le versement de subventions aux propriétaires réalisant des travaux de mise en conformité dans les conditions adoptées par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013.

Les inscriptions de dépenses sont complétées par le crédit pour annulation de redevances non recouvrées au chapitre 65 et par les frais de fonctionnement du service figurant au chapitre 011.

Le financement de ces dépenses de fonctionnement est assuré par le produit des redevances facturées aux usagers de ce service public, soit un montant de 5 000 € prévu au chapitre 70 et par les subventions attendues de l'Agence de l'eau inscrites au chapitre 74 à hauteur de 4 000 €, notamment au titre du soutien à l'animation du programme groupé de réhabilitation des installations polluantes.

En application des articles L.2312-1 à L.2312-3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement non collectif, présenté dans le document ci-annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à l'unanimité.

Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint